



## **FLASH INFO N°9**

Novembre 2023

### **Elections**

**Objet : Réunion de la commission de contrôle des listes électorales et arrêt des listes les années sans scrutin**

La commission de contrôle des listes électorales, instituée dans chaque commune, est chargée de s'assurer de la régularité des listes électorales. Conformément à l'article L. 19 du Code électoral, cette commission de contrôle des listes électorales se réunit « **au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin** ».

Ainsi, les listes électorales doivent être rendues publiques « au moins une fois par an et, en tout état de cause, le lendemain de la réunion de la commission de contrôle » (art. L. 19-1).

Pour les années sans scrutin national au suffrage universel direct, comme en 2023, l'article R. 10 du Code électoral précise la période lors de laquelle la commission précitée se réunit : « *Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1er janvier de l'année en cours, la commission prévue à l'article L. 19 se réunit entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année* ».

Dès lors, les communes dans lesquelles aucun scrutin n'a eu lieu cette année doivent réunir la commission de contrôle des listes électorales **entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023**.

Pour la publication de la liste à l'issue, le **livrable «liste arrêtée en fin d'année (année sans scrutin)»** sera accessible dans le répertoire électoral unique durant la période du 24 novembre au 30 décembre inclus.

Ces dispositions sont rappelées dans la circulaire n° INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires, qui précise également la composition, le rôle et le fonctionnement de la commission de contrôle.

#### ■ Textes de références

Instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Election/Elections-politiques/Reglementation>

Addendum INTA2031715J du 4 février 2021 à l'instruction INTA1830120J relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 21 novembre 2018

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Election/Elections-politiques/Reglementation>

Article L.19 du Code électoral

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000039278649?isSuggest=true](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039278649?isSuggest=true)

Article L.19-1 du Code électoral

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032959617?isSuggest=true](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032959617?isSuggest=true)

Article R.10 du Code électoral

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000036914019?isSuggest=true](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036914019?isSuggest=true)

#### ■ Contacts

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation et des élections

Tél : 03.29.77.58.13

Mél : [pref-elections@meuse.gouv.fr](mailto:pref-elections@meuse.gouv.fr)

Site internet : <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Election>